

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 29 mars 2017
Séance du 13 mars 2017

3 Budget primitif 2017

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Mme JAJAN

Mme FAZAL

Mme SAVAS

M. BOUKHACHBA

M. MONTES

M. FREMINE

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. DEME

M. BOUADDI

Mme CARLIER

M. ASSAMTI

Mme LEHNER

M. BOULHAMANE

M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le projet de budget primitif 2017 comprend notamment :

- Les restes à réaliser 2016 en investissement, à savoir :
en Dépenses : 6 846 914,95 €
en Recettes : 11 876 024,67 €
- La reprise des résultats 2016, à savoir :
D001 : 8 834 132,58 €
R002 : 1 113 082,63 €
- L'affectation du résultat 2016, à savoir :
R1068 : 3 805 022,86 €

Considérant la strate démographique de la Ville, le budget, voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

maintenant !

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2017 s'élève à :

- Section de fonctionnement : 45 936 000 €
- Section d'investissement : 35 525 000 €

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2017 ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,
 Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
 Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 Vu les orientations présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 février 2017,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2017,
 Vu le budget primitif 2017 ci-annexé,
 Considérant que le projet de budget primitif 2017 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Voteants : 39

Pour : 28

Contre : 11

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2017 de la commune comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable réglementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17
 et publication ou notification le 06/04/17
 affiché le 30/03/17
 CREIL, le 06/04/2017

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 30/03/2017

SLO

ID : 060-216001743-20170329-DLRG170406003-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 31 mars 1918 sur l'accès à l'information.